

**Déclaration de M.Omar HILALE,
Ambassadeur, Représentant Permanent
Du Royaume du Maroc,
Devant la 54ème session du Comité exécutif
au titre du point 6, a) relatif à la protection internationale**

Genève, le 1er octobre 2003.

Monsieur le Président,

Ma délégation prend note du document sur la protection internationale(A/AC. 96/975) et félicite Mme Erika Feller pour la qualité de synthèse de tous les débats qui se sont déroulés sur la protection internationale. Ce document appelle, de la part de ma délégation, quelques commentaires:

S'agissant du travail sur le terrain, en l'occurrence l'enregistrement et l'établissement de documents, ma délégation partage pleinement l'importance cruciale reconnue à ces deux outils de protection dans l'établissement des profils démographiques globaux des populations concernées, l'identification des personnes, ayant besoin de la protection et l'assistance et la quantification réelle de leurs besoins prioritaires. Elle relève en outre la haute priorité que leur accorde M. le Haut Commissaire dans son rapport de cette année à l'Assemblée générale.

Cependant, ma délégation constate avec préoccupation, comme par le passé, que les populations des camps de Tindouf séquestrées, depuis plus d'un quart de siècle, n'ont pas bénéficié de cette opération, ô combien fondamentale, pour toute mission de protection et d'assistance. Bien plus, et malgré nos exhortations récurrentes au HCR de procéder à leur recensement, selon des critères internationalement reconnus et appliqués ailleurs, ces populations demeurent exclues de ce processus indispensable, voire impératif pour toute situation dépendant du mandat du HCR.

Monsieur le Président,

Il y a un an le HCR avait proposé aux autorités algériennes de mettre à jour le recensement des « réfugiés », vivant à Tindouf par la mise en place d'un groupe de travail dont le mandat serait l'identification des modalités et des critères d'enregistrement. A ce jour, cette proposition est restée sans suite.

C'est pourquoi mon pays s'interroge, une fois de plus, sur les véritables raisons du retard dans la mise sur pied de cette structure? Pourquoi le pays hôte et son protégé s'opposent-ils au recensement ou plutôt pourquoi craignent-ils tellement son verdict? Si pour les adversaires de notre intégrité territoriale, le recensement est un épouvantail politique. Ce n'est pas le cas pour mon pays qui considère le recensement comme un processus fondamental pour toute gestion humanitaire. Aussi, insiste-t-il résolument

pour que le HCR s'acquitte pleinement de son mandat, notamment en procédant au recensement, seul moyen d'établir une fois pour toute la vérité, toute la vérité, rien que la vérité sur le chiffre réel et exact des populations des camps. Cette vérité qui fait-r aux autres, le Maroc appelle de tous ses vœux afin de mettre un terme, une fois pour toute, à cette supercherie qui n'a que trop duré. La poursuite du silence, à ce sujet, est de nature à altérer la crédibilité du HCR et prolonger la souffrance et l'exil forcés de nos concitoyens.

Dans le même registre, ma délégation est surprise par l'obstination du HCR à différencier les situations des populations des camps, ayant opté pour leur libre retour à leur pays d'origine. Répertoriant les uns et ignorant les autres. En effet, l'annexe IV du document (EC/53/SUCRP.14) fournit des statistiques sur les personnes ayant regagnée volontairement leur mère patrie, combien même leur nombre se compte, parfois, sur les doigts de la main. C'est le cas par exemple de 10 éthiopiens, 30 congolais et 30 soudanais. Heureux soient-ils pour leur retour à leur mère patrie.

A l'opposé, les ressortissants marocains qui ont fui l'enfer de Tindouf au risque de leur propre vie ou de celle de leur famille, restée sur place, n'ont jamais été recensés, alors qu'ils s~ comptent par milliers. A cet égard, nous rejetons l'argument selon lequel ceux ayant retourné au Maroc n'ont pas été assistés par le HCR car les quelques soudanais, congolais ou éthiopiens précités ne l'ont pas été non plus. C'est pourquoi nous lançons un appel pressant au HCR afin de corriger cette discrimination à l'avenir.

Monsieur le Président,

S'agissant de la partie de la note sur la protection internationale relative au Droit international humanitaire, notre Comité a adopté, il y a un an, la conclusion N 94 sur le caractère civil et humanitaire de l'asile et la responsabilité des Etats de veiller à l'interdiction de l'utilisation des camps pour l'internement des prisonniers de guerre. Ma délégation saisit cette occasion pour s'interroger là, également sur les mesures prises par le HCR, pour mettre en œuvre cette conclusion dans le cas des camps de Tindouf.

Cette interrogation s'impose avec acuité consécutivement à la publication, en juillet dernier, par l'ONG française « France libertés » d'un rapport accablant suite à sa mission d'enquête menée à Tindouf, au mois d'avril 2003, sur les conditions dégradantes et inhumaines des détenus marocains internés dans les camps de Tindouf. Ce rapport corrobore ce que mon pays n'a cessé de dénoncer avec force, devant ce Comité, depuis plusieurs années. Il s'agit du recours systématique, en violation flagrante du Droit International Humanitaire, aux détenus marocains pour la construction des infrastructures des camps de Tindouf, des administrations, des hôpitaux, des écoles, des internats, des jardins et des puits. Même les projets financés ou soutenus par les bailleurs de fond, tels que le PAM, l'ECHO ou l'OXFAM sont l'œuvre exclusif des détenus marocains, alors que l'enveloppe budgétaire réservée à la main d'œuvre est détournée par la nomenclature du « Polisario ». De même, les routes

devant servir aux convois de la MINURSO, ainsi que les rares cultures et élevages dans les camps sont également réalisés par les détenus marocains.

En outre, ce rapport a, mis à nu, à travers des témoignages accablants recueillis sur place, les pratiques abominables de torture et les graves infractions commises sur nos détenus par le prétendu « Polisario » à l'intérieur des camps, sur le territoire d'un Etat membre du Comité exécutif. A cet égard, ma délégation exhorte le pays d'accueil, afin qu'il assume pleinement ses responsabilités découlant de la conclusion 94, à l'élaboration et à l'adoption de laquelle il a participé, l'année dernière, et ce en mettant d'urgence un terme aux atteintes aux droits les plus élémentaires de nos détenus, et de préserver le caractère civil et humanitaire des camps.

Monsieur le Président,

La tragédie humaine des détenus marocains dans les camps du « Polisario » interpelle notre Comité sur l'utilité d'élaborer et d'adopter des conclusions que ses membres violent allégrement. Le droit international humanitaire ne tolère point de complaisance, surtout quand des détenus, en l'occurrence, marocains, deviennent des forçats de l'humanitaire. Dans ce cas précis, l'humanitaire perd son humanisme.

Par ailleurs et alors que la communauté internationale unanime appelle à la libération immédiate et inconditionnelle des détenus marocains et que les propres amis du prétendu « Polisario » sont révoltés par le traitement inhumain et dégradant réservé aux détenus dans les camps, le HCR et son Comité exécutif font preuve d'une indifférence incompréhensible. Bien plus, ils se résignent, sans état d'âme, aux violations quotidiennes, tant du droit international humanitaire que de leurs propres décisions et recommandations.

Notre institution, a réagi, dans un passé récent, avec courage et énergie aux abus sexuels dans certains camps de réfugiés africains. En outre, le Haut Commissaire nous a informé, avant hier, dans sa déclaration liminaire de la publication des principes directeurs révisés sur la protection de la violence sexuelle. Or, les violations quotidiennes commises dans les camps de Tindouf, telles que les atteintes au droit à la vie, à la dignité, à l'intégrité physique et psychologique sont encore plus graves et auraient dû inciter le HCR à sortir de son silence et à dénoncer ces actes abominables.

Certes, les détenus marocains ne relèvent pas de la compétence du HCR. Cependant, les responsables de ces actes ignobles, et les camps où ils ont été commis dépendent du HCR, et ce conformément à l'esprit et à la lettre de son mandat et de la conclusion N 94 de l'EXCOM. C'est pourquoi, le silence n'est plus de mise, surtout depuis qu'il a été brisé par des ONG et des journalistes de réputation internationale qui qualifient désormais les conditions de détention des marocains dans les camps de Tindouf de crime de guerre. Alors combien faudrait-il de souffrance, de travail forcé, de torture et d'exploitation des plus anciens détenus du monde pour que le HCR s'acquitte enfin de son premier devoir? Celui de rappeler le pays hôte à ses obligations internationales, et dénoncer et condamner les atteintes à la dignité humaine dans les camps dont la protection est la composante fondamentale de sa mission humanitaire.

J e vous remercie Monsieur le Président